

Garantie, Janvier 2021

Axpet® UV Plaques en polyester

10 ans de garantie contre les intempéries et contre la casse

Definition des produits

La garantie concerne les plaques Axpet® UV dont les deux faces sont revêtues d'une couche protectrice pour l'amélioration de la résistance aux intempéries.

Declaration de garantie

Nous accordons aux plaques massives Axpet® UV une garantie de 10 ans contre les intempéries et contre la casse.

Contenu de la garantie

1. Axpet® UV conserve sa transparence

Cela signifie que les plaques, à l'issue d'une période de 10 ans, ont un taux de transparence inférieur de 10% maximum au taux qu'elles affichaient lors de leur livraison. Le taux de transparence est mesuré selon la norme DIN 5036, sur des échantillons lavés et non rayés.

2. Axpet® UV conserve sa rigidité

Cela signifie que les plaques, à l'issue d'une période de 10 ans, conservent un module d'élasticité $E \geq 2200$ MPa. Le module d'élasticité est déterminé selon la norme ISO 527 suite à un essai de traction réalisé à une température de 23°C. C'est une moyenne de 5 valeurs recueillies sur 5 échantillons à faces planes et parallèles, conditionnés jusqu'à l'état d'équilibre, dans une atmosphère de référence de 23°C/50% d'humidité relative.

3. Axpet® UV ne se fragilise pas et conserve sa solidité

Cela signifie que les plaques, à l'issue d'une période de 10 ans, conservent une résistance à la rupture en traction de $\sigma \geq 45$ MPa. La résistance à la rupture est mesurée selon la norme ISO 527 suite à un essai de traction réalisé à une température de 23°C. C'est une moyenne de 5 valeurs recueillies sur 5 échantillons non rayés, à faces planes et parallèles, conditionnés jusqu'à l'état d'équilibre, dans une atmosphère de référence de 23°C/50% d'humidité relative.

Remarque

L'épaisseur des échantillons doit être comprise entre 1 et 4 mm. Les surfaces d'échantillons qui ont fait l'objet d'une transformation mécanique doivent être affinées.

Conditions d'application de la garantie

Les plaques Axpet® UV

- doivent être stockées, transportées, transformées et fixées (ou le cas échéant utilisées), de manière adaptée à la matière mise en œuvre,
- ne doivent pas être endommagées par des éléments liés aux attaches, à la fixation et/ ou à l'étanchéité,
- doivent être protégées de l'influence néfaste des produits chimiques,
- ne doivent pas être déformées par la chaleur,
- ne doivent pas être exposées à des températures supérieures à 60 °C.

Seule la garantie de 10 ans contre les intempéries est accordée aux plaques percées ou rivetées.

Cette garantie s'étend à l'ensemble des pays européens.

Nous n'avons aucun moyen de contrôle ni influence sur la façon dont nos produits, notre assistance technique ou nos informations (verbales, écrites ou sous forme de rapports de fabrication), y compris les propositions de formulation ou recommandations, sont utilisés et/ou exploités. C'est la raison pour laquelle il est impératif que vous contrôliez préalablement les produits, l'assistance technique, les informations ainsi que les formulations et recommandations qui vous ont été fournis afin de vérifier leur conformité à l'utilisation et aux applications auxquelles vous les destinez. Ce contrôle doit être spécifique à l'application envisagée et doit au moins comprendre un contrôle technique et un contrôle de conformité aux normes requises en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Un tel contrôle n'a pas nécessairement été effectué par Exolon Group. Sauf accord contraire par écrit, la vente de tous nos produits est régie exclusivement par nos Conditions générales de vente, disponibles sur simple demande. Toutes les informations et l'assistance technique dans son ensemble ne font l'objet d'aucune garantie (sous réserve de modifications sans préavis). Il est expressément convenu que vous assumez l'entière responsabilité (responsabilité pour faute, responsabilité contractuelle et autre) de l'utilisation de nos produits, de notre assistance technique et de nos informations et que vous nous exonérez, par conséquent, de toute responsabilité à cet égard. Toute autre déclaration ou recommandation non spécifiée dans ce document sera réputée nulle et non avenue et n'engage en aucune manière notre responsabilité. Aucune des déclarations faites dans ce document ne saurait être interprétée comme une incitation, lors de l'utilisation d'un produit, à violer une quelconque revendication de brevet relatif à un matériau ou à son utilisation. Aucune licence implicite ou réelle ne saurait être concédée en vertu d'une quelconque revendication de brevet.

Axpet® est une marque déposée de Exolon Group



Garantie, Janvier 2021

Axpet® UV Plaques en polyester

10 ans de garantie contre les intempéries et contre la casse

Cas ouvrant droit a la garantie

Une réclamation entrant dans le cadre de cette garantie est reconnue, lorsque

- a) elle survient au cours de la période de garantie, et qu'il est prouvé que les conditions ouvrant droit à la garantie ont bien été respectées,
- b) elle est formulée, sans délai, au cours de la période de validité de la garantie,
- c) elle est présentée accompagnée d'une facture en bonne et due forme, émise par le vendeur et mentionnant le nom et l'adresse de l'acheteur, la date d'achat, la désignation complète du produit et le nombre d'unités.

En cas de réclamation acceptée, nous mettons à disposition de l'acheteur, départ usine, du matériel de remplacement, dans la proportion indiquée dans le tableau suivant.

S'il devait se révéler impossible de livrer du matériel de remplacement, l'acheteur serait remboursé du prix d'origine pondéré selon les taux figurant dans le tableau suivant. Tous autres droits sont exclus.

Progressivite	
Temps écoulé depuis l'achat	Pourcentage de remplacement du matériel faisant l'objet d'une réclamation
moins de 5 ans	100 %
6 ^e année	75 %
7 ^e année	60 %
8 ^e année	45 %
9 ^e année	30 %
10 ^e année	15 %